

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

GARDERIE MUNICIPALE DE GUERN

ARTICLE 1 : LA DISCIPLINE

Les enfants devront accepter et respecter les consignes de discipline, de sécurité et d'hygiène données par le personnel.

Les enfants devront faire preuve de respect envers le personnel.

Toute détérioration du matériel fera l'objet d'une facturation aux familles.

Le non-respect des règles énoncées ci-dessus entraînera une convocation des parents et **un avertissement sera donné.**

Toute récidive entraînera une **exclusion définitive** de la garderie municipale.

ARTICLE 2 : SOINS MÉDICAUX

Il est interdit au personnel de la garderie d'administrer des médicaments.

ARTICLE 3 : HORAIRES ET TARIFICATION

La garderie fonctionne les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 7 h 30 à 8 h 35 et de 16 h 15 à 19 H 00.

La tarification se fait en fonction du quotient familial et du temps passé (cf grille tarifaire ci-dessus)

ARTICLE 4 : INSCRIPTIONS

Les inscriptions se font au minimum 48h à l'avance sur le portail famille (https://guern.portail_defi.net).

Afin d'éviter les oublis, il est possible d'inscrire l'enfant à l'année.

ARTICLE 5 : DÉPASSEMENT DES HORAIRES.

Tout dépassement de l'heure légale de fermeture de la garderie du soir (19H00) sera sanctionné par un forfait de 12€ la demi-heure par enfant.

Vous êtes tenus de respecter ces horaires,
en cas de problème,
prévenir la garderie au 09 72 15 68 09